

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
LEGISLATURE 2004-2008

N° 35

Séance du mercredi 21 février 2007 à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Alain Parel.

Trente conseillères et conseillers généraux sont présents.

Présent(e)s : Mme Katia Babey Falce, M. Pierre-Alain Borel, M. Théo Bregnard, M. Didier Capit, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc-Birambeau, M. René Curty, Mme Marie-France De Reynier Porta, M. Fabien Fivaz, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Fabienne Girardin, M. Xavier Huther, M. Laurent Iff, Mme Nadia Kaious Jeanneret, M. Philippe Lagger, M. Jean-Charles Legrix, Mme Emilie L'Eplattenier, M. Didier Leuba, Mme Fabienne Montandon, Mme Sylvia Morel, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Nussbaumer, M. Pierre-André Rohrbach, M. Emile Saison, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Francis Stähli, M. Christophe Ummel, M. Serge Vuilleumier.

Excusé(e)s : Mme Sonia Droz Danzinelli, Mme Pascale Gazareth, M. Claude Girardin, M. Philippe Laeng, Mme Nadia León, M. Angelo Locorotondo, M. Pierre-André Monnard, M. Daniel Musy, Mme Evelyne Sester, Mme Gabrielle Würgler, M. Pierre Zurcher.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Les procès-verbaux n° 32 et n° 33 sont adoptés sans modification.

M. Alain Parel, président : Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Avant d'aller plus loin, il manque la scrutatrice du POP.

M. Théo Bregnard, scrutateur : Avec grand plaisir.

M. Alain Parel, président : Avec grand plaisir, merci.

J'aimerais vous présenter M. Villarejo, qui est comme tout le monde le sait, le nouveau préposé au contrôle des habitants, mais qui est également le vice-chancelier. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il est là ce soir afin de se familiariser avec les procédures et le déroulement des séances du Conseil général, dans un but avoué de remplacer de temps à autre notre chancelier. M. Villarejo, bienvenue et surtout bien du plaisir parmi nous.

M. Michel Villarejo, vice-chancelier : Merci, M. le président. Bonsoir, Messieurs, Dames.

Dans la salle : Bonsoir !

M. Alain Parel, président : Nous avons reçu un peu de courrier et un amendement du groupe libéral-PPN et radical concernant le point 2 de l'ordre du jour : La Grande Fontaine.

Amendement des groupes libéral-ppn et radical au point 2 de l'ordre du jour

L'article 2 est modifié ainsi :

Le Conseil communal lancera une souscription publique (avec demande de subventions) pour trouver les CHF 400'000.- supplémentaires. Si la souscription publique devait rapporter plus que le montant prévu, l'excédent serait déduit du crédit décrit à l'article premier.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

35^e séance du Conseil général du mercredi 21 février 2007

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Election d'un membre à la Commission de Sécurité publique en remplacement de M. Jean-Marc Feller (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 7 février 2006 relatif à la modification du règlement général du 28 septembre 1994 suite à l'adoption de la loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe
3. Rapport du Conseil communal du 7 février 2007 relatif à une demande de crédit de CHF 350'000.- pour la rénovation de la Grande Fontaine

CONSEIL COMMUNAL

Nomination

M. Serge Vuilleumier (PS) est élu membre de la Commission de Sécurité publique en remplacement de M. Jean-Marc Feller, démissionnaire.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification du règlement général du 28 septembre 1994 suite à l'adoption de la loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe

(du 7 février 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 31 octobre 2006, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté la loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Cette loi a été promulguée par arrêté du Conseil d'Etat du 10 janvier 2007, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2007.

Il convient pour nous d'adapter la réglementation communale. C'est à ce titre que nous vous présentons le présent bref rapport de modification des articles 18 et 19 du règlement général de commune (RGC) du 28 septembre 1994, concernant les incompatibilités dites « relatives », autrement dit les récusations.

Le nouvel article 18 de la loi sur les communes dispose que :

¹ *Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait :*

- a) *une personne à laquelle il est ou a été uni par le mariage ;*
- b) *une personne à laquelle il est ou a été lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal ;*
- c) *une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple ;*
- d) *un de ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement.*

² *Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence.*

Il en ressort que les articles 18 et 19 du RGC demandent adaptation sur trois points :

1. l'extension de l'incompatibilité relative aux cas de partenariat enregistré entre personnes du même sexe ;
2. l'extension de l'incompatibilité relative aux personnes vivant en union libre;
3. la mise sur un strict pied d'égalité du Conseil général, du Conseil communal et des commissions, donc en particulier l'extension au Conseil général de l'obligation de quitter la salle en cas d'incompatibilité relative.

Le Conseil communal vous propose par conséquent de remplacer les actuels articles 18 et 19 par le texte de la loi sur les communes.

Conséquences sur les finances

Néant.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

Néant.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Pierre Hainard

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier .- Les articles 18 et 19 du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSRC 10.10) et leur note marginale sont modifiés comme suit :

Art. 18 - Récusation : a) principes

Al. 1 Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait :

- a) une personne à laquelle il est ou a été uni par le mariage ;*
- b) une personne à laquelle il est ou a été lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal ;*
- c) une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple ;*
- d) un de ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement.*

Al. 2 et 3 : abrogés.

Art. 19 - b) appréciation du cas

Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence.

Al. 2 : abrogé.

Art. 2.- ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
Alain Parel Fabien Fivaz

Annexe : Comparaison entre anciennes et nouvelles dispositions

Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
<p>Art. 18</p> <p>¹ Hormis le cas des élections, aucun membre du Conseil général ou d'une commission communale ne peut prendre la parole et assister à la discussion et au vote sur un objet auquel lui-même, son conjoint, ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, sont personnellement ou professionnellement directement intéressés.</p> <p>² Toutefois, lors des séances du Conseil général, le membre du Conseil général récusable n'a pas l'obligation de quitter la salle.</p> <p>³ Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation du Conseil général ou de la commission à laquelle appartient le membre récusable.</p>	<p>Art. 18</p> <p>Al. 1 Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait :</p> <p>a) une personne à laquelle il est ou a été uni par le mariage ; b) une personne à laquelle il est ou a été lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal ; c) une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple ; d) un de ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement.</p> <p>Al. 2 et 3 : abrogés.</p>
<p>Art. 19</p> <p>¹Aucun membre du Conseil communal ne peut assister à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait:</p> <p>a) une personne à laquelle il est ou a été uni par le mariage; b) un de ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement;</p> <p>² Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation du Conseil communal.</p>	<p>Art. 19</p> <p><i>Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence.</i></p> <p><i>Al. 2 : abrogé.</i></p>

M. Alain Parel, président : Le débat est ouvert. La parole à M. Lager.

M. Philippe Lager, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. C'est tout simplement oui.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : M. le président, Mesdames et Messieurs. Nous ferons aussi court. Pour nous, c'est oui aussi.

M. André Schreyer, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Concernant l'adaptation des articles 18 et 19 du règlement général de commune (RGC), le groupe UDC est conscient que la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe entraîne l'adaptation au niveau cantonal, ce qui a été fait suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 janvier 2007 avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2007. Cependant, notre parti qui ne partage pas les buts et le sens de ladite loi fédérale, ne se réjouit pas de la voir appliquée au niveau communal. En outre, de ce fait, il ne peut pas empêcher de rectifier les incompatibilités relatives à ce changement des mœurs dans notre pays. En conclusion, le groupe UDC laisse la liberté de vote à ses membres selon leur conviction.

M. Laurent Iff, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les groupes libéral-PPN et radical accepteront ce rapport.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP accepte cette proposition.

M. Alain Parel, président : Merci. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, président du Conseil communal (Infrastructures et énergies) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes non seulement de l'approbation de ce rapport, mais aussi de la concision des débats.

Evidemment, c'est une adaptation du règlement communal aux lois cantonales et les lois cantonales ont été adaptées au droit fédéral, donc on ne peut que dire oui. Si certains, de par leurs convictions, ne peuvent pas l'accepter, qu'ils votent selon leur âme et conscience. Mais le débat de ce soir n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre, c'est d'adapter le règlement communal.

M. Alain Parel, président : Merci. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons pouvoir passer au vote de l'arrêté. Que toutes celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

L'arrêté est accepté par 24 voix sans opposition.

M. Alain Parel, président : Nous allons faire une pause ! Non, non ! RIRES.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 350'000.- pour la rénovation
de la Grande Fontaine

(du 7 février 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. RESUME

La Fontaine monumentale, qui date de 1888, est dans un état désastreux. Des pièces en fonte se détachent, et une des deux pompes est hors d'usage, l'autre ne valant guère mieux et tombant souvent en panne. Pour des raisons financières, la rénovation de ce monument symbolique de la Ville est en attente de travaux depuis cinq ans. Les reporter encore signifie prendre des risques pour le public et, pour des raisons techniques, mettre la fontaine en arrêt de fonctionnement. Voilà pourquoi il devient impératif de rénover cet édifice.

Le devis s'élève à CHF 750'000.-, investissement extrêmement difficile à supporter aujourd'hui en raison des difficultés financières de la Ville. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal a décidé, vu l'urgence de la tâche et l'attrait de la population pour cet édifice, de lancer une souscription publique afin de réunir une partie des fonds nécessaires. Il demande au Conseil général un crédit de CHF 350'000.- pour commencer les travaux encore cet hiver. Il a de très bons espoirs que la souscription publique et d'éventuelles subventions permettront de couvrir la somme restante, faute de quoi il reviendra devant le Conseil général avec la demande d'un nouveau crédit.

2. HISTORIQUE

En 1887, le 27 novembre exactement, toute la population chaux-de-fonnière se réunit pour célébrer dans la liesse l'arrivée des eaux de l'Areuse. Cette œuvre de génie civil, due aux compétences de l'ingénieur Guillaume Ritter, secondé par Hans Mathys alors directeur des Travaux publics, permit d'approvisionner la ville

en eau après l'avoir amenée à travers un aqueduc de 20 km et 500 mètres d'élévation.

Un jet d'eau sommairement installé au milieu du petit square marquant la naissance de la rue Léopold-Robert symbolisa l'arrivée tant convoitée. Cet aménagement éphémère plut beaucoup à la population, puisqu'en janvier 1888, le Conseil Municipal chercha un financement afin de pourvoir la cité en pleine expansion d'un monument urbain digne de sa prospérité. En effet, c'est en cette fin du XIX^e siècle que la Chaux-de-Fonds s'affranchit de sa condition villageoise pour s'affirmer comme ville. L'arrivée de l'eau, de l'électricité, du téléphone et des tramways précipita l'agglomération dans le XX^e siècle.

Dix mille habitants supplémentaires furent recensés entre 1880 et 1900, nécessitant la construction de près de mille maisons locatives et de cinq nouveaux collèges. Toute cette effervescente mutation poussa le Conseil Municipal à chercher un élément monumental significatif, capable de matérialiser l'essor urbain et économique. C'est ainsi que naquit l'idée d'élever une grande fontaine à l'endroit où avait été installé le premier et éphémère jet d'eau. Le 12 janvier 1888, le Conseil adressa une lettre à l'Administration du Bureau de Contrôle (des métaux précieux) pour lui demander son appui financier, appui que l'institution accepta de prêter pour payer le nouveau monument.

Le coût de la Grande fontaine se monta à 39'205 francs, et il fut ainsi détaillé :

Sculpteur		Fr.14'000.-
Fondeur		12'500.-
Piguet et Ritter	bassin et socle	10'000.-
Toriani	4 consoles	400.-
lampe à gaz		245.-
camionnage de la fonte depuis la gare	(supposé)	60.-
travail par MM. Brunswyler & Herzog	"	300.-
travail par la Commune	"	300.-
chantier fermé	"	400.-
échafaudage, cordes, treuil, manœuvres	"	500.-
crédit spécial	"	500.-
		Fr.39'205.-

3. IMPORTANCE DU MONUMENT

La Fontaine Monumentale, devenue en termes populaires et plus modestement la Grande Fontaine, n'est pas un élément urbain anodin. Si, en tant qu'œuvre d'art, elle a pu essuyer quelques critiques, elle est aujourd'hui le témoignage le plus expressif du parisianisme qui animait les esprits chaux-de-fonniers à la fin du XIX^e siècle et des vellétés métropolitaines qui les accompagnaient. Pourtant, au-delà de sa substance patrimoniale et de son génie artistique, c'est son implantation stratégique dans la perspective de l'Avenue qui lui confère toute sa monumentalité.

Ce n'est du reste pas un hasard si elle fut de tout temps un des sujets préférés des cartes postales illustrant la Ville, et malgré les mutations grandiloquentes de son environnement, elle demeure un des symboles — pour ne pas dire LE symbole — de La Chaux-de-Fonds, et c'est là une qualité suffisante pour justifier notre attention à son égard.

4. ETAT DE LA GRANDE FONTAINE

Base du présent rapport

- relevés géométriques et photos
- sondages et prises d'échantillons
- calculs statiques par le bureau d'ingénieur Ph. Annen.

Usure de l'ouvrage

Les matériaux d'origine sont la fonte grise pour les bassins, statues et fûts centraux supérieurs, la pierre et le béton pour le grand bassin au niveau du sol et pour le socle au niveau 2.

Les éléments de fonte sont assemblés par boulonnage.

De manière générale, les différentes couches de peintures exposées aux intempéries ou aux coulures sont dégradées et souvent recouvertes de calcite. Le deuxième bassin en fonte présente d'importants désordres structurels (rupture de raidisseurs et fissures).

Les bassins ne sont pas étanches et les exutoires des gargouilles du bassin du niveau 2 sont défectueux.

Le rebord du grand bassin en pierre et béton présente un tassement différentiel de 10 cm.

D'après les cassures et déformations des raidisseurs boulonnés contre les éléments extérieurs du grand bassin (partie en fonte au niveau 2), il est possible d'évaluer le mouvement tangentiel correspondant entre 10 et 35 mm selon les secteurs. En sous face et contre le bord du bassin, des fissures parfois mastiquées et d'orientations radiales sont visibles (ouverture 10 mm).

Ces fissures résultent de l'action du poids propre de la fonte et du béton et elles se sont certainement produites durant la construction en 1888.

Durant le démontage des étais, les constructeurs ont vu apparaître les fissures de manière brutale suite à la détente élastique après rupture et le tassement des étais. Ils ont probablement relevé en partie le bord affaissé du bassin en forçant sur les étais et placé les couvre-joints boulonnés qui ont assuré la stabilité du bassin jusqu'à aujourd'hui.

Les variations de températures saisonnières n'entraînent que des modifications de contraintes tout à fait négligeables dans la structure du bassin.

Les ruptures résultent de sollicitations de traction excentrées et sont initiées par des défauts géométriques, comme par exemple : percement pour boulon, entaille, cavité ou changement de section.

Les bassins des niveaux 3 (dragons) et 4 (bassin haut) ont été coulés d'un bloc et présentent chacun une fissure d'orientation radiale, probablement due (comme pour le bassin du niveau 2) à des tractions résultant des actions verticales (poids propre + neige).

Corrosion de la fonte

L'intérieur des bassins n'a probablement jamais été enduit d'une étanchéité. L'eau traverse le remplissage de béton, circule dans l'interface entre fonte et béton et trouve un exutoire au travers d'une fissure dans la fonte ou d'un joint d'assemblage pour sortir en sous-face avec des dépôts de calcaire.

A l'endroit du sondage fait dans le béton du bassin au niveau 2, la surface de la fonte (qui n'a jamais été protégée) est en bon état, c'est-à-dire sans perte significative de matière.

Des cavités sont visibles en surface sur les statues et sous le bassin au niveau 2. Ces cavités sont normalement dues à une corrosion préférentielle au droit des amas de graphite ou de porosité dans la fonte.

Il semble qu'il y a peu de perte de matière, notamment dans les fissures fermées mais néanmoins traversées par l'eau. Elles n'ont pas été élargies par corrosion.

Sur les surfaces, on peut observer des irrégularités (creux) probablement conséquence de la corrosion, mais au jugé, avec une perte de matière pas supérieure à 1 mm par rapport à la surface d'origine.

Les taches et coulures de rouille visibles sont provoquées par de très petites quantités d'oxydes et ne sont en aucune façon un indice de corrosion grave.

Conclusion

De manière générale, il semble que la corrosion est peu importante sur cet ouvrage, les désordres structuraux visibles dans les bassins de fonte ne sont pas dus à une dégradation lente et continue qui serait devenue critique aujourd'hui. Ces désordres datent certainement de la construction et peuvent être simulés par modélisation statique.

Néanmoins certaines pièces fixées par boulonnage méritent une attention particulière.

5. ANALYSE DES TRAVAUX A REALISER

La décision de renforcer les bassins en fonte ne pourra être prise qu'une fois le dégrappage du béton de remplissage, le sablage et la détection d'éventuelles fissures de dimension capillaire par radioscopie effectués.

Il n'est pas envisagé la soudure comme méthode de renforcement. En effet, souder des fissures résultant de tractions dans la fonte revient à rétablir les conditions initiales, donc de nouvelles tractions et de nouvelles fissures.

Il est préconisé un renforcement des bassins des niveaux 2 et 4 basé sur un système de tirants précontraints ceinturant partiellement les vasques.

Ce système exploite la forme particulière du bord des bassins et ne nécessite que des fixations mécaniques. L'effet est équivalent à 12 étais verticaux répartis sur le périmètre et supportant le bord du bassin. Le but est de diminuer de manière significative les contraintes de tractions dans la fonte.

Le reste des travaux consiste à une réfection complète des bétons, de l'étanchéité et des installations sanitaires et électriques.

6. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Un couvert fermé sur et autour du bassin sera monté pour permettre les travaux quelles que soient les conditions météorologiques. Les éléments en fonte seront démontés et traités en atelier. Les peintures dégradées par les intempéries et recouvertes de calcite en couche importante seront sablées, traitées et repeintes en atelier selon les techniques les plus modernes et les plus fiables.

Le but est de retrouver la polychromie des peintures d'origine par le prélèvement d'éclats de peinture par stratigraphie et analyse chimique des peintures si nécessaire.

Les bassins feront l'objet de travaux d'étanchéité et de remises à niveau.

Les deux pompes seront remplacées par des pompes de relevage avec régulation à débit variable de 10 à 40 m³/h, 7,5 kW, 1'450 t/min de 3 x 400 V. Les installations sanitaires sont entièrement à remplacer par du matériel en acier inoxydable. Toute l'installation électrique est évidemment à remplacer.

Planning des travaux

Les travaux commenceront au plus tôt afin que, si le démontage des éléments supérieurs se passe bien et qu'aucune surprise désagréable ne survient, la fontaine puisse être remise en eaux pour fin août 2007.

7. COÛTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX

	CHF
Installation de chantier	36'000.00
Echafaudages	12'000.00
Démontage, remontage, manutention, transport et conditionnement	80'000.00
Serrurerie	110'000.00
Sablage	28'000.00
Peinture	25'000.00

Etanchéité	37'000.00
Relevage du bassin niveau 1	22'000.00
Travaux de maçonnerie	43'000.00
Installations sanitaires	170'000.00
Installations électriques	45'000.00
Divers et imprévus	15'000.00
Honoraires d'architecte	20'000.00
Honoraires ingénieurs spécialisés	40'000.00
	<hr/>
	683'000.00
Plaquettes pour souscription publique	13'000.00
	<hr/>
	Total 696'000.00
	TVA 7,6 % 52'896.00
	<hr/>
	748'896.00
	<hr/>
Total net arrondi TTC	750'000.00

8. CONSEQUENCES SUR LES FINANCES

La charge annuelle moyenne sera de :

Taux d'amortissement moyen de 5%	CHF	17'500.-
Intérêts 3,8 % ¹⁾ sur la moitié de l'investissement	CHF	6'650.-
	CHF	<hr/>
<i>soit une charge annuelle de</i>		24'150.-

¹⁾ taux moyen des emprunts de la Ville

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement a été inclus dans le budget des investissements 2007.

9. LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

En raison des difficultés financières de la Ville et de l'attrait du public pour la Grande Fontaine, le Conseil communal a décidé de lancer une souscription publique pour réunir une partie du crédit nécessaire à la rénovation de l'édifice. Un groupe de travail est actuellement à l'étude de différentes actions propres à susciter l'intérêt du public pour contribuer, par des dons, à réunir une somme qui devrait atteindre CHF 400'000.-.

Il ne fait aucun doute que la population chaux-de-fonnière est toujours attachée à ce monument. Les nombreuses interventions de particuliers qui manifestent de l'inquiétude quand une panne oblige la fontaine à être mise à sec en témoignent.

Parmi les idées à l'étude dans le groupe de travail chargé de lancer et de conduire la souscription, mentionnons celle de solliciter des dons d'organismes publics ou privés, d'associer en 2007 la vente du vin de la Ville à la réfection de la fontaine et de « parrainer », à un prix encore à déterminer, les 12 fameuses

tortues de la fontaine à autant de quartiers de la Ville, d'associations ou de groupements d'habitants.

Le Conseil communal ne doute pas non plus que certaines entreprises, voire certains mécènes, auront à cœur de donner un coup de pouce à cette initiative.

Enfin des subventions cantonales et fédérales seront également sollicitées. Selon certains contacts déjà pris, le Conseil communal pense que la souscription pourra bénéficier d'une générosité probable.

Comme il faut pouvoir commencer les travaux avec l'assurance financière de couvrir le budget total, le Conseil communal a décidé de solliciter un premier crédit de CHF 350'000.- auprès du Conseil général, de s'engager à lancer la souscription publique et de revenir devant le Conseil général avec une nouvelle demande de crédit si la souscription ne devait pas donner le résultat escompté.

10. CONSEQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le lancement et la conduite de la souscription entraîneront évidemment, de la part d'un certain nombre d'employés de la Ville, du travail supplémentaire qui ne pourra être que partiellement compensé. Nous espérons qu'il sera au moins récompensé par le succès de l'entreprise.

11. RAPPROCHEMENT ET COLLABORATION AVEC LE LOCLE

Aucun.

12. ELEMENTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE

La souscription publique entend aussi attirer l'attention du public sur l'importance de l'eau, et de l'eau potable en particulier. La communication faite à travers cette action permettra de sensibiliser davantage la population au développement durable.

D'autre part, la conservation du patrimoine s'inscrit globalement dans la logique du développement durable en privilégiant le maintien d'éléments déjà construits, plutôt que d'envisager des processus de destruction-reconstruction dont la mise en oeuvre serait énergétiquement bien plus gourmande. Le patrimoine est une composante de l'environnement si ce n'est qu'il s'agit de l'environnement construit, mais nous avons les mêmes responsabilités : ce que nous avons reçu en héritage des générations passées, nous devons le transmettre aux générations futures afin qu'elles puissent en jouir, comme nous en jouissons. La restauration de la Grande Fontaine s'inscrit donc dans la dynamique du développement durable.

Ce rapport sera soumis à la Commission des Infrastructures lors de sa séance du 7 février 2007.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Pierre Hainard

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 350'000.- est accordé au Conseil communal pour entreprendre la rénovation de la Grande Fontaine, rénovation devisée à CHF 750'000.-.

Article 2.- Le Conseil communal lancera une souscription publique (avec demande de subventions) pour trouver les CHF 400'000.- supplémentaires.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux moyen de 5 %.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz

M. Alain Parel, président : Je vous demanderai de prendre un peu plus de temps. L'amendement n'a encore pas été photocopié. RIRES. La parole est-elle demandée ? M. Saison.

M. Emile Saison, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. Comme le décrit si bien le rapport, la Grande Fontaine fait partie intégrante des bijoux de notre ville ; il en est certainement le plus important, étant le plus visible.

Située à l'entrée ou la sortie du Pod, il est difficile de ne pas la voir, d'autant qu'elle figure en bonne place dans tous les livres et dépliants touristiques racontant l'histoire de la ville ou la présentant.

Nous comprenons l'attachement de la population pour ce monument et espérons que l'idée de la souscription mobilisera les Chaux-de-Fonniers qui, nous en sommes certains, apprécieront de retrouver leur fontaine flambante neuve.

Sur le fond du rapport, nous souhaitons que les rénovations qui vont être entreprises restent dans le cadre de la rénovation et non dans la création; il nous paraît important de garder l'image du monument tel qu'il était à l'origine.

D'autre part, nous espérons que par la suite des contrôles réguliers seront prévus car si les désordres actuels datent de la construction, comme il est mentionné dans la conclusion de la page 5, peut-être les réparations auraient-elles pu être faites plus vite, avec un planning défini, afin de répartir les coûts sur plusieurs années.

Les Verts accepteront la demande de crédit de Frs 350'000.- pour entreprendre la rénovation de la Grande Fontaine. Merci.

Mme Fabienne Montandon, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, nous sommes au chevet de notre Grande Fontaine, érigée aux environs de 1888-1889. A ce moment-là, on l'avait voulue comme un monument urbain démontrant la toute nouvelle prospérité de cette population qui s'installait au cœur d'une vallée jurassienne en voie d'urbanisation. Et lorsque nous sommes arrivés à La Chaux-de-Fonds avec nos enfants il y a dix-sept ans, cette fontaine les avait ravis. Ils l'avaient trouvée vraiment très jolie.

Le rapport qui nous est soumis ce soir a suscité diverses réactions et questions dans notre groupe. Certains d'entre nous ont trouvé le rapport très technique, voire trop technique, enfin bref comme disaient certains, un rapport d'ingénieurs. La lecture du rapport nous apprend que ce monument est très malade mais ses maux seraient en partie des défauts d'origine apparus lors de son édification, d'autres détériorations sont dues à l'usure. Si nous voulons conserver cette fontaine, il est urgent de la rénover, mais n'aurait-on pas dû s'inquiéter de cette rénovation plus tôt qu'aujourd'hui ?

D'autres parmi nous se demandent si certains des travaux de rénovation pourront être effectués par les Travaux publics.

Certains trouvent que la somme prévue pour cette restauration est élevée. Peut-on nous donner des explications à ce sujet ?

A la page 5 du rapport, on nous apprend que la commune d'alors s'était adressée à une institution de la place pour financer ce monument. Etrange similitude avec la situation d'aujourd'hui où la commune envisage d'organiser une souscription

publique pour financer une partie de cette rénovation. A ce propos, peut-on nous dire s'il y a des chances ou des garanties de succès pour une telle opération ? Nous l'espérons.

Cette Grande Fontaine est un monument classé. Quand ce digne témoin de l'arrivée de l'eau à La Chaux-de-Fonds aura retrouvé ses couleurs d'antan, cela contribuera à améliorer l'image du centre-ville. L'idée de lier la souscription à l'importance de l'eau dans notre vie est une très bonne idée; cela permettra de sensibiliser la population aux problèmes de l'eau. Ainsi, cette fontaine, symbole de l'arrivée de l'eau en ville, eau potable, doit aussi nous rappeler la chance que nous avons d'avoir accès à de l'eau courante, à de l'eau propre et en quantité suffisante. Cette chance, une très grande partie de la population de notre planète ne l'a pas. Elle doit aller la chercher à pied, sur de longues distances, en petites quantités, et souvent c'est une eau de très mauvaise qualité qui véhicule diverses maladies au sens qui provoque des intoxications. D'autres encore voient les cours d'eau proches de chez eux, auparavant source de vie et ressources de nourriture, mourir sous la pollution et sous leurs yeux, impuissants et les privant de ressources. Ainsi, cet élément vital, denrée de première nécessité est toujours menacé de nos jours de pollutions diverses, voire irréversibles, et menacé ainsi aussi de surexploitation dans les régions industrialisées.

Nous espérons que le parrainage des tortues rencontre du succès et peut-être verrons-nous les quartiers de la ville rebaptisés (quartier "Charlotte", quartier "Bernadette", ou quartier "Lucienne").

Pour terminer, le groupe socialiste acceptera le crédit demandé.

M. Marc Schafroth, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Paris vient de décider de supprimer sa tour Eiffel, Genève son jet d'eau et Pise sa tour penchée. Si ces informations étaient vraies, nous aurions l'impression que le monde a définitivement perdu la tête. Pourtant tous ces monuments ont une importance et une histoire. Ils sont les éléments emblématiques d'une ville, d'un pays. Il serait intéressant de savoir ce que coûte l'entretien annuel de chacun de ces monuments.

La Chaux-de-Fonds, c'est son Pod et ses érables taillés au carré. Mais depuis quelques années, leur remplacement casse cette coupe et sa légende. Puis c'est sans aucun doute sa fontaine, monument qui semble ouvrir l'avenue principale de notre ville. De documents en papiers à chocolats divers, on la trouve représentée partout. Tout comme ses tortues dont la légende est multiple.

Certes, Frs 350'000.-, maintenant, on peut se demander si c'est vraiment utile. Et Frs 350'000.- pour autant que les Frs 400'000.- restants soient trouvés par le biais de la souscription publique.

L'été dernier, sans savoir que cette demande de crédit serait devant nous ce soir, j'ai personnellement demandé à pouvoir visiter le dessous de la Grande Fontaine. Je souhaitais connaître de quelle manière et avec quels moyens cette dernière fonctionnait. Tout comme le monument en lui-même la machinerie est impressionnante. Et tout comme le monument, la machinerie est dans un état déplorable. J'en fus sincèrement attristé. Pour le groupe UDC, cette demande est donc justifiée au vu de l'importance de ce monument et du symbole qu'il représente

et surtout du danger qu'il commence à représenter si aucune mesure n'est prise. Le groupe dans sa majorité acceptera le rapport.

Nous souhaitons toutefois poser quelques questions au Conseil communal. En ce qui concerne la souscription publique, y a-t-il déjà des versements ou promesses qui ont été faits ?

Deuxièmement, des entreprises de la ville seront certainement sollicitées pour des dons. Dans la mesure de leurs compétences et des règlements, se verront-elles préférentiellement attribué des travaux ?

Peut-on avoir la certitude qu'à l'avenir la Grande Fontaine, symbole connu, ne servira plus de scène lors de manifestations comme ce fut le cas à l'occasion d'une Braderie ?

Merci de votre attention.

M. Laurent Iff, lib.-PPN : M. le président, Mesdames et Messieurs. Les groupes libéral-PPN et radical applaudissent des deux mains cette rénovation qui était attendue depuis de nombreuses années. Le symbole de notre cité se devait d'être traité comme tel. Et nous disons que c'était le moment qu'on empoigne enfin ce problème. Nous accepterons donc cette demande de crédit et le principe de la souscription publique.

Nous avons toutefois quelques remarques à formuler. Tout d'abord au niveau de la souscription publique, nos groupes espèrent vivement que le mécénat puisse porter ses fruits et que nous arrivions à trouver cette somme de Frs 400'000.-. Il est vrai que depuis de nombreuses années, nous savons que le climat fiscal de la ville n'est pas forcément le plus intéressant pour nos contribuables et nous espérons quand même, bien que nous les ayons usés depuis plusieurs années, trouver encore un petit peu d'écoute de leur part.

Cela étant dit, nous regrettons également le manque de vision globale au niveau des investissements ou des crédits qui nous sont demandés parfois, parce que si nous pouvons lire dans ce rapport que ça fait cinq ans que nous attendons de rénover cette fontaine, je dirais que depuis cinq ans, nous avons vu passablement d'autres rapports pour des demandes de crédit, pour des études ou des choses de ce genre-là qui auraient peut-être pu être différés en faveur d'un élément tel que celui dont nous parlons ce soir.

Un autre regret également, c'est peut-être sur le ton du rapport. Il est vrai que dans ce rapport, nous lisons en tout cas à deux endroits que la Ville connaît des difficultés financières, mais je crois que nous le savons depuis longtemps. Les médias le savent depuis longtemps. Je pense que comme je l'avais déjà dit dans une de mes précédentes interventions, il serait peut-être bon de changer de disque et d'employer des termes plus positifs pour parler de notre ville. Par exemple, vous auriez pu dire que la souscription publique était justement le moyen, vu que cette fontaine avait été financée par des moyens privés, de refaire un peu le même cheminement en demandant un nouveau soutien public, étant donné que nous savons que les habitants de cette ville sont attachés à cette fontaine, sans tout le temps marteler sur la table que notre ville a des difficultés financières. Vous auriez aussi pu dire que quand cette fontaine a été construite, c'était là un symbole que notre ville entrait vraiment dans un siècle nouveau et était pleine d'essor. Nous espérons que cette

rénovation marque également le point d'un nouvel essor et d'un nouvel envol pour notre cité. Je vous remercie de votre attention.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. La Fontaine Monumentale qui date de 1888 est, nous dit le rapport, dans un état désastreux. Ce n'est bien sûr pas là la seule raison qui justifie sa rénovation. Mais c'est parce que, comme chacun l'a dit, cette Grande Fontaine ainsi nommée par notre population, est un symbole de notre ville, que de tels travaux sont véritablement à entreprendre. En effet, pas de ville industrielle à 1'000 mètres d'altitude, avec le sous-sol jurassien qui est le nôtre, sans une arrivée d'eau voulue, conçue par l'homme, et pas de ville industrielle sans l'espoir d'une certaine prospérité pour ses habitants. Toute cette eau qui peut jaillir, même à des fins ornementales, pour le plaisir et comme par miracle.

Bien sûr, rénover a toujours un coût, mais d'une part les travaux proposés nous semblent bien conçus et d'autre part, l'idée d'ouvrir une souscription publique pour en financer une partie a également notre assentiment, mais pas seulement pour des raisons financières. Il y a deux autres raisons. La première, c'est parce que cette souscription reprend une tradition de notre ville où bien des réalisations importantes (Salle de Musique, Théâtre, Musée des Beaux-Arts, j'en passe) ont pu être réalisées et même développées par des collaborations publiques et privées, climat fiscal ou non. Et aussi parce que s'agissant des signes qui témoignent de l'identité de notre ville, il est toujours nécessaire, et aujourd'hui plus encore qu'hier peut-être, de les faire comprendre et de leur associer la population.

Nous attendons donc du Conseil communal, mais nous savons qu'il la prépare, une information prenant plusieurs formes sur ce projet en particulier et sur la continuité dans laquelle il s'inscrit et s'inscrira.

Toujours à propos d'information, nous avons remarqué que les noms des concepteurs en particulier celui du sculpteur, Max Bourgeois, ne sont pas présents dans le rapport. Nous aimerions que dans l'information officielle ultérieure, tout figure, y compris comme l'a montré l'Impartial dans un excellent article signé par Daniel Droz, la polémique qui a eu lieu sur les symboles érotiques qu'auraient pu avoir certains éléments de la fontaine et les résistances qui s'en sont suivies. Car réfléchir aux rapports qui ont existé entre expressions multiples du désir et censure, entre bonnes mœurs et mœurs dites opposées mais non moins réelles, dans une cité industrielle naissante, peut être instructif et ne doit pas être occulté, surtout à notre époque, qui promeut à la fois déliquescence et rigorisme moral; il suffit de lire le *Matin* pour le voir et pour voir le boulevard. Je vous remercie.

M. Alain Parel, président : Merci. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, président du Conseil communal (Infrastructures et énergies) : "Il te manquait l'eau pure des fontaines, mais la voilà qui coule à plein ruisseau pour t'abreuver. Le roc ouvre ses veines. La Chaux-de-Fonds est un monde nouveau." Ceci, M. le président, Mesdames, Messieurs est le discours de l'un de mes prédécesseurs, M. Louis Favre, et il l'a fait en 1887 pour l'arrivée des eaux.

A l'époque, le coût de la Fontaine Monumentale était de Frs 39'205.-. J'ai ici une petite plaquette que nous avons éditée, dont je parlerai plus tard, qui dit que le

premier devis était de Frs 15'000.-. Le deuxième devis, je cite : "Au bas mot Frs 30'000.- et le prix officieux final est de Frs 43'000.- environ". Fin de citation. Heureuse époque !

La Grande Fontaine est LE monument de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il symbolise l'arrivée de l'eau. L'importance de l'eau nous a été confirmée par les différents intervenants. L'importance de l'eau, cette eau qui vient de l'Areuse, qui est pompée sur 480 mètres, qui vient par un aqueduc jusque chez nous, c'était à l'époque déjà le projet industriel, l'esprit d'entreprise. Cet esprit d'entreprise, M. Iff, je peux vous dire que le Conseil communal l'a et qu'il arrêtera de pleurer sur la situation financière de la ville, de même qu'il arrêtera de pleurer sur l'importance des impôts. RIRES.

A cette époque, ce n'est pas seulement l'arrivée de l'eau qui est importante, mais c'est l'électricité, le téléphone, le tramway. C'est le moment où le village de La Chaux-de-Fonds est devenu une ville. Je vous rappelle, et je le rappelle aussi à mes collègues, qu'en dix ans, 10'000 habitants sont arrivés. Mille maisons locatives ont été construites et cinq nouveaux collèges. Heureuse époque !

M. Stähli, vous avez dit que nous avons oublié le sculpteur Max Bourgeois. Je vais vous lire une partie d'un document qui vous fera certainement plaisir. Je cite : "De sorte que l'on peut légitimement se demander si l'éloquence de M. Charles Vuilleumier, vice-président du Conseil communal, n'était pas excessivement enthousiaste lorsqu'il s'écria lors de l'inauguration : Ce monument, Messieurs, dont la beauté et l'élégance font notre admiration, a été conçu et dessiné par M. Eugène Schaldenbrand. Son talent se révèle aujourd'hui avec éclat dans cette belle œuvre d'art. Le talent de notre homme pourrait bien se résumer au choix judicieux d'éléments de catalogue dessiné par un sculpteur, M. Bourgeois, employé de la fonderie A. Durenne." Donc je ne crois pas que M. Bourgeois était un grand sculpteur. D'après ce que je lis là, je pense que c'était un bon vendeur, puisqu'il a vendu des éléments sur catalogue pour faire la Grande Fontaine. Je ne voulais pas vous le dire parce que ça enlève un peu du prestige de cette Grande Fontaine, qui en fait n'est qu'un assemblage d'éléments d'un catalogue. En tout cas, c'est ce qui est écrit sur mon document. Il n'empêche que la légende est là. Mais je voulais quand même vous répondre concernant M. Max Bourgeois.

Nous n'allons pas rénover la Grande Fontaine, nous allons la restaurer, c'est-à-dire la remettre dans l'état dans lequel elle était lors de son inauguration, y compris les couleurs. Le Conseil communal veut absolument que la population s'identifie, participe, fasse corps avec cette Grande Fontaine. C'est pour cela que cette souscription a été lancée. C'est aussi une question d'argent évidemment, nos finances nous permettraient de la payer - parce que nous sommes maintenant dans des projets positifs et que nous n'avons plus de problèmes financiers - RIRES - mais c'est vraiment pour que la population s'identifie, sente sa Grande Fontaine. Aujourd'hui un groupe de travail est précisément au travail pour faire en sorte que la restauration de cette Grande Fontaine se fasse avec la population. Il y aura une plaquette, dont j'ai ici le début, un document. Il y aura une récolte de fonds vers la population, vers les mécènes, vers les institutions. Il y aura un suivi des travaux avec la presse locale. Nous avons pris contact avec l'Impartial de telle façon que nous puissions suivre les travaux tous les quinze jours-trois semaines et voir comment cette Grande Fontaine

sera restaurée. Nous avons aussi envisagé une visite des travaux, compte tenu de l'avancement de ceux-ci.

Il y a cinq ans, nous avons des priorités, il fallait aussi choisir, les travaux auraient été les mêmes. Le prix aurait changé, étant donné l'inflation. Dès lors, nous pouvons nous poser la question de savoir pourquoi nous faisons ces travaux aujourd'hui, puisque nous aurions pu les faire il y a cinq ans, et que nous pourrions les retarder de cinq ans. Comme l'a dit M. Schafroth, il y a un certain nombre de risques aujourd'hui que des pièces tombent de la Grande Fontaine.

Nous ferons appel aux entreprises locales dans la mesure où elles peuvent répondre à la technicité de ces travaux, en tout cas en ce qui concerne les parties électriques, sanitaires, maçonnerie, étanchéité du bassin en béton, peut-être la peinture, quoique nous allons demander à ceux qui réparent les bassins de les repeindre dans leur état initial et de les ramener quand nous remonterons la Grande Fontaine (parce qu'ils ne seront peut-être pas réparés sur place). A ce moment-là, les pièces seront peut-être déjà peintes.

J'en arrive aux actions qui vont être faites. Il y a le parrainage de nos douze fameuses tortues, qui ont évidemment chacune un nom. C'est le nom des amies d'un employé qui s'occupait de la Grande Fontaine. A l'époque, ils avaient plus de temps que maintenant, manifestement ! RIRES. L'idée avait été de dire que nous pourrions parrainer les tortues par les quartiers de la ville, mais ça risque vraisemblablement de poser un certain nombre de problèmes. Nous sommes en train de réfléchir à d'autres solutions pour le parrainage des tortues.

Concernant la souscription publique, aujourd'hui, dans la caisse, il y a zéro franc. Il n'y a absolument rien. Nous avons ouvert le compte de chèque il y a un ou deux jours, mais il n'y a rien sur celui-ci. Par contre, certaines personnes se sont engagées; elles ont demandé l'anonymat et la discrétion sur les chiffres. Je ne peux pas vous dire combien il y a de personnes, combien il y a d'argent, mais je peux vous garantir que nous ne sommes pas aux Frs 400'000.- sur les engagements pour l'instant ! Voilà ce que je voulais dire concernant la Grande Fontaine.

Je veux voir si j'ai répondu à toutes les questions. Restauration sur plusieurs années, M. Saison, je pense que ce n'est pas possible. Parce que la Grande Fontaine doit être démontée, jusqu'au bassin numéro deux. Tout le dessus se démonte par éléments et je pense que nous ne pourrions pas faire ces travaux sur plusieurs années.

Mme Montandon, la somme de Frs 750'000.- vous paraît élevée. Il faut savoir que nous devons démonter la Grande Fontaine et que nous devons faire appel à des artisans. La restauration est de l'artisanat. Par exemple, nous avons demandé soit à SIM soit aux TP de pouvoir souder, mais il faut des gens qui sont spécialement formés pour faire ces soudures sur ce genre de fonte. Je rappelle, et cela a été dit par M. Schafroth, que toute la partie hydraulique et toute la partie électrique doivent être refaites complètement.

M. Schafroth, j'ai parlé des entreprises de la région.

Concernant la Braderie, vous avez voulu m'énervé, parce que j'avais effectivement sursauté très haut lorsque j'avais vu qu'on avait monté des éléments en bois autour de cette Grande Fontaine. Mais sachez-le, le problème pour moi n'était pas le fait que des éléments en bois aient été montés autour de la Grande Fontaine, ni

que toutes les petites fleurs qu'il y avait devant aient été arrachées, le vrai problème pour moi était les vibrations qui pouvaient être engendrées par les hauts-parleurs. C'est de cela dont j'avais peur. Si un élément de la fontaine ou que la fontaine était entrée en résonance avec une fréquence des sons, elle se serait vraisemblablement écroulée. C'est le principe des soldats qui marchent au pas sur un pont. Il faut éviter absolument. RIRES. Mais j'avais eu une sainte colère.

M. Iff, je crois que j'ai répondu sur les raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait les travaux il y a cinq ans. Nous avons des priorités.

Soyons positifs ! Je vous l'ai dit, nous le serons. Nous n'allons plus parler de La Chaux-de-Fonds comme une ville qui a des problèmes financiers, nous allons parler de La Chaux-de-Fonds comme une ville qui a des projets (place de la gare, zone du Crêt-du-Loche et bien d'autres projets aussi ... (enterrer des tuyaux).

M. Stähli, tradition de la ville. C'est vrai, beaucoup d'éléments en ville ont été construits, ont été mis en place grâce au partenariat privé/public. Il est vrai qu'il y a aussi cette notion que le public et le privé doivent participer à la restauration de la Grande Fontaine. Je peux vous garantir que l'information sera faite le mieux possible, parce que dans le groupe de travail, nous avons pris des personnes dont le travail est justement d'informer. Donc nous devrions avoir une bonne information. Je vous ai dit que nous aurions une plaquette, un petit document et nous allons avec l'Impartial expliquer les travaux et montrer la suite de ceux-ci. L'idée encore est de donner la valeur de la souscription au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Mesdames, Messieurs, je vois avoir répondu à toutes les questions. Je vous remercie de bien vouloir accepter ce crédit et de faire toute la publicité nécessaire, tout le lobbying nécessaire pour la souscription en faveur de la Grande Fontaine. Je vous remercie.

M. Alain Parel, président : Merci. La parole à M. Stähli.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je reviens sur un point de détail. Si vous gardez la plaque qui se trouve sur la Grande Fontaine, vous voyez qu'il est noté : "réalisé par M. Schaldenbrand, architecte, M. Max Bourgeois, sculpteur et M. Louis Durenne, fondeur. De deux choses l'une. Ou bien, on maintient Schaldenbrand et Durenne, ou on met Max Bourgeois, vendeur - RIRES - ou bien on analyse un peu plus le document que vous avez cité, parce que pour bien comprendre un document, il faut voir dans quel contexte il a été dit et quel parti pris il essayait de manifester. A étudier. Je vous remercie.

M. Alain Parel, président : Merci. Mme Girardin.

Mme Fabienne Girardin, POP : On a entendu qu'il y aurait une plaquette pour parler de la restauration de la Grande Fontaine et on a aussi entendu les gens se réunir autour de l'idée que l'eau assure le développement humain et socio-industriel d'une région. Je voudrais rappeler qu'à ce titre, c'est surtout aussi un bien commun inaliénable, à mon avis en tout cas, et je crois que je ne suis pas la seule à le penser. Je vous rappelle qu'il y a quelques mois ici même, on avait accepté que La Chaux-de-Fonds soit déclarée zone hors AGCS. J'aimerais profiter de cette occasion pour dire

que dans cette plaquette, ce serait peut-être bien de rappeler que notre ville est zone hors AGCS. Merci.

M. Alain Parel, président : La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, président du Conseil communal (Infrastructures et énergies) : M. le président, je voulais répondre à M. Stähli qu'effectivement, je demanderai au responsable de la plaquette de prendre contact avec vous et de bien se mettre d'accord sur ce qu'a fait chacun en 1885 ou 1886.

Mme Girardin, je ne sais pas si vous parlez des plaques dont nous avons parlé pour mettre le nom des entreprises qui auront donné de l'argent ?

Mme Fabienne Girardin, POP : Non, je parle de la brochure.

M. Pierre Hainard, président du Conseil communal (Infrastructures et énergies) : Excusez-moi. Donc dans la brochure, vous aimeriez que nous inscrivions que nous sommes hors AGCS. Je propose de laisser les concepteurs de l'histoire de la Grande Fontaine définir s'ils veulent mettre ou ne pas mettre cette mention. Je pense que c'est au responsable de la plaquette de mettre ce qu'il sent. L'objectif de cette plaquette, c'est d'intéresser la population à cette Grande Fontaine. Dire que l'eau est un bien commun ne me pose pas de problème, mais je pense qu'il faut laisser au concepteur de la plaquette le droit de mettre ce qu'il pense devoir mettre.

M. Alain Parel, président : Merci. La parole est-elle encore demandée ? M. Curty.

M. René Curty, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Rapprochement et collaboration avec Le Locle, nous voyons que c'est le néant. RIRES. Pourtant, nous avons quand même lu il y a quelques temps dans le journal que visiblement Le Locle avait un fonds pour fournir des pompes à eau. Alors on pourrait peut-être leur demander de participer ! RIRES.

M. Alain Parel, président : La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2. Nous sommes là devant un amendement. Pour défendre l'amendement, M. Iff.

M. Laurent Iff, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je crois que c'est assez clair. Nous sommes tout à fait convaincus que cette souscription va fonctionner. Pour éviter que la population se demande qu'est-ce qu'on ferait des sous qui seraient versés en plus, autant clarifier et dire que ce serait en déduction de la demande de crédit de Frs 350'000.-. Merci.

M. Alain Parel, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, président du Conseil communal (Infrastructures et énergies) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Si la souscription rapporte un peu

plus, l'idée du groupe de travail était de dire, puisque la population a participé à la restauration de la Grande Fontaine, comme ça pourrait correspondre à peu près aux dates de la Braderie, dans la mesure où nous n'avons pas de problème de restauration, nous pourrions peut-être aussi faire une fête pour remercier la population. Pour dire : "Vous avez participé, vous avez souscrit, nous allons faire une fête pour la mise en eaux de la Grande Fontaine". J'ai bien dit s'il y avait un petit peu plus. Il est évident que s'il y avait beaucoup plus, ça viendrait automatiquement en déduction du crédit, et le crédit de Frs 350'000.- ne serait pas dépensé. Mais le Conseil communal ne s'oppose pas à cet art. 2 de l'arrêté qui confirme en fait quelque chose de légal. Donc s'il y avait plus d'argent dans cette souscription, nous devrions de toute façon le déduire du crédit. Mais le Conseil communal ne s'oppose pas à l'amendement.

M. Alain Parel, président : Merci. L'amendement, bien que plein d'espoir, est-il combattu ? Ce n'est pas le cas. Nous allons voter formellement l'amendement. Que toutes celles et ceux qui acceptent l'amendement le fassent savoir en levant la main.

L'amendement est accepté par 29 voix sans opposition.

M. Alain Parel, président : Art. 2 amendé, art. 3, art. 4. Que toutes celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

L'arrêté est accepté par 27 voix sans opposition.

M. Alain Parel, président : Mesdames et Messieurs, avant de lever la séance, la parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. J'aimerais demander à chacun de signer la feuille de présence. N'oubliez pas, que nous ayons au moins trente signatures. Mesdames, Messieurs, la séance est levée. Bon retour chez vous.

La séance est levée à 20h.15.

Le président :
Alain Parel

Le secrétaire :
Fabien Fivaz

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand